

REGLES GENERALES DE SELECTION POUR LES COMPETITIONS DE REFERENCE SAISON 2023-2024

Championnats d'Europe vétérans CINEY (BEL) Championnats du monde vétérans

- *Préambule*

Le présent règlement a pour objectif de fixer les règles de sélections de nos athlètes en équipe de France Vétérans aux compétitions de référence.

- *Comités de sélection*

Les désignations et les sélections des tireurs(se) pour les compétitions dites de référence sont faites, à chaque arme et pour chacune des catégories Vétérans, par :

- Le Directeur Technique National ou son représentant.
- Le Président du groupe de travail vétérans.
- Le Président de la commission d'armes concernée.
- Le membre du groupe de travail vétérans de la commission d'armes concernée :
 - Fleuret Dames : François SZUBA ;
 - Sabre Dames : Isabelle LEVEQUE ;
 - Epée Dames : Bernard BOULARD ;
 - Fleuret Hommes : François SZUBA ;
 - Sabre Hommes : Frédéric GIORGIANI ;
 - Epée Hommes : Grégory GOETZ.

Le/la président(e) de la FFE est membre des comités de sélection avec voix consultative. En cas de parité, la décision lui reviendra.

Chaque comité de sélection se réunit à l'issue des championnats de France pour la sélection aux championnats du monde et à l'issue de la dernière épreuve sélective pour les championnats d'Europe par équipes.

Si un des membres du comité de sélection est concerné par la sélection, il se retire des délibérations.

Championnats du monde

- *Classement sélectif :*

Un classement sélectif sera établi à partir des 3 meilleurs résultats sur les 5 Epreuves Nationales + le championnat de France de la saison 2023/2024. Ce classement sélectif sera établi à partir du barème officiel de points du classement national à l'issue de la saison 2023/2024.

- *Sélection pour les épreuves individuelles :*

La FFE engagera, par arme, genre et catégorie (V2/+50 ans, V3/+60 ans, V4/+70 ans) sur proposition du comité de sélection :

- Les deux premiers du classement sélectif.
- Un maximum de 2 autres sélectionnés au choix du comité de sélection.
- Un maximum de 2 remplaçants.

- *Tireurs ultra marins :*

Si un tireur d'un comité régional ultra marin se classe dans les deux premiers du championnat de France, il pourra, à sa demande, être inscrit par la FFE, dans le quota admissible des deux tireurs sélectionnés au choix du comité de sélection.

Dans le cas où deux tireurs d'un comité régional ultra marin seraient classés dans les deux premiers du championnat de France, un seul sera sélectionné, dans l'ordre du classement du championnat de France.

Un tireur ultra marin qui aura participé à trois Epreuves Nationales ou plus ne pourra se prévaloir de cette prérogative. Elle ne sera pas non plus applicable, pour aucun tireur des comités régionaux ultra marins si, la saison précédant les championnats du Monde, le championnat de France Vétérans se déroule dans un comité ultra marin.

- *Sélection pour les épreuves par équipes*

Les effectifs des équipes, et le nom de leur capitaine seront désignés par le comité de sélection.

Les tireurs non retenus dans la composition d'équipe sont remplaçants ; ils devront rester disponibles en cas de besoin.

Championnats d'Europe

- *Sélection pour les épreuves individuelles*

Ces épreuves ne sont pas limitées en nombre d'engagements (décisions congrès EVFC Hénin-Beaumont 2011).

Du fait de leur caractère open, ces championnats ne font pas l'objet d'une sélection en équipe de France.

Les tireurs s'engagent selon les modalités définies par l'organisateur.

- *Sélection pour les épreuves par équipes*

Epreuves sélectives de la saison 2023/2024 :

Un classement sélectif sera établi à partir du barème officiel de points du classement national à l'issue des 3 premières épreuves nationales de la saison 2023/2024 :

- Epée : Val d'Europe, Le Havre, Thionville
- Sabre et Fleuret : Bordeaux, Le Mée, Faches-Thumesnil

- *Composition des équipes*

Selon le règlement en vigueur, la FFE engagera les équipes dont les membres auront été sélectionnés par le comité de sélection.

La FFE engagera, par arme, genre et catégorie (vétérans : équipe V1/V2 ; grands vétérans : équipes V3/V4) sur proposition du comité de sélection :

- Le ou la première de chaque catégorie du classement sélectif.
- Un maximum de 4 tireurs supplémentaires par équipe.
- Des capitaines d'équipes seront désignés par le comité de sélection.